RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01510
Numéro SIREN : 792 201 527
Nom ou dénomination : ABC LIFT

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2016 sous le numéro de dépôt 15026

PV/RH 30/06/16

ABC LIFT
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 9 rue des Amériques - ZAC du Petit Marais
94370 SUCY EN BRIE
792 201 527 RCS Créteil

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du 30 juin 2016

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 26 AOUT 2016
SOUS LE N° 15026

L'an deux mille seize,
Le trente juin,
à dix-huit heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « ABC LIFT », au capital de 10 000 € divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale au siège social, à SUCY EN BRIE (94370), sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian LAURENT préside l'assemblée en sa qualité de Président.

La société ALMA SERVICES, associée représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare en outre que la société FITECO, Commissaire aux comptes de la société, convoquée, est absent et excusée.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 1 000 actions sur un total de 1 000 actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

EN MATIERE ORDINAIRE :

- lecture du rapport de gestion établi par le Président sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ; approbation desdites conventions,
- approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- approbation de la rémunération du Président,
- affectation du résultat de l'exercice,
- quitus au Président,
- questions diverses.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°15026 en date du 26/08/2016

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2015 ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à cette date ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis, il déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il présente son rapport de gestion et lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

La lecture des rapports étant terminée, le Président offre la parole aux membres de l'assemblée ayant des questions à poser ou des observations à présenter.

Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les associés non intéressés, est, pour chacune des conventions, adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., constate qu'une somme de 1 563 € de dépenses et de charges visée à l'article 39-4 de ce code, a été enregistrée sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après que le rapport de gestion du Président lui ait été présenté et connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Christian LAURENT, Président de la société, n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

En outre, Monsieur Christian LAURENT bénéficie du remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la société, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 70 063,74 €, de la manière suivante :

- au poste « Réserve Légale » 1 000,00 €
- au poste « Report à Nouveau » 69 063,74 €
- total 70 063,74 €

Par suite de cette affectation, le poste « Report à Nouveau » sera créditeur de la somme de 6 678,80 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne à Monsieur Christian LAURENT, Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés, après lecture.

M. Christian LAURENT

Le scrutateur